COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 11/04/2022
Publiée le 14/04/2022

DECISIONS

MATCH n°23404649
DOSSIER N° 515/52 : ALLINGES 2 – THONON AS 1 – SENIORS D3 Poule A du 13/03/2022

En la forme :
La réclamation d'après-match formulée par le club de THONON AS portant sur le fait « que des joueurs de la catégorie U20 d'Allinges ont participé à deux matchs lors du même weekend » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :
Le club de THONON AS n'a juridiquement aucun « intérêt à agir » dans ce dossier, la réclamation d'après match ne concernant pas la rencontre sus nommée.

Décision :
La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°23404099
DOSSIER N° 515/53 : LA FILIERE 1 – PRINGY 2 – SENIORS D2 Poule B du 10/04/2022

Au fond :
La rencontre n'ayant pas eu sa durée règlementaire suite à la grave blessure d'un joueur de PRINGY et à longue intervention des secours.

Décision :
La Commission des Règlements transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)